Question :

Qu'Allah vous rétribue par un bien Cheikh. La 26ème vient du Maroc, le questionneur demande s'il est permis de mendier dans les mosquées ?

Réponse :

Ceci dérange les prieurs et leur nuit. Donc celui qui veut mendier et qui est dans le besoin, qu'il se mette en dehors de la mosquée, ceci est meilleur pour lui et plus prudent.

[Fin de la réponse de Cheikh Obayd Ibn Abdillah Al-Jabiri, qu'Allah le préserve]